

RAPPORT N° 05/8-14
au Conseil Municipal

OBJET

POLITIQUE DE LA VILLE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANRU
POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU DOSSIER DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Afin de prendre rang dans la procédure d'attribution des crédits de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, il convient d'élaborer un dossier de demande de subvention.

Vu les délais de présentation qui imposent un dépôt de dossier dans les semaines à venir pour pouvoir bénéficier des aides dès 2006, la Commune doit faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sera sollicité dans le cadre de sa Convention annuelle avec la Commune, et d'autres prestataires seront sélectionnés sur la base d'un Cahier des Charges.

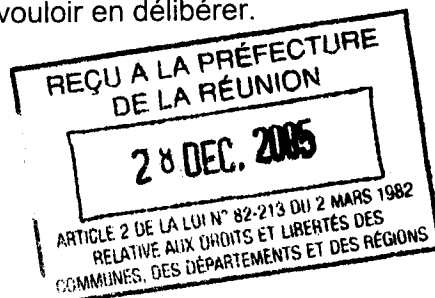
Le montant de la prestation est de 170 000,00 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Commune	TOTAL
71 918,00 €	36 718,00 €	61 364,00 €	170 000,00 €

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver ce plan de financement ;
- de m'autoriser :
 - à solliciter les subventions attendues auprès de l'ANRU et de la CDC ;
 - à contracter selon la procédure réglementaire choisie pour la mise en œuvre de l'action concernée (appels d'offres, marchés négociés, lettres de commande...) ;
 - à signer tous les actes et documents administratifs s'y rapportant ;
 - à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-14
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET**POLITIQUE DE LA VILLE****DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANRU
POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
DANS LE CADRE DE LA PREPARATION
DU DOSSIER DE RENOUVELLEMENT URBAIN****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-14 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage au titre de la réalisation du dossier de Renouvellement Urbain, comme suit :

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Commune	TOTAL
71 918,00 €	36 718,00 €	61 364,00 €	170 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions attendues auprès de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'action concernée.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à contracter selon la procédure réglementaire choisie pour sa mise en œuvre (appels d'offres, marchés négociés, lettres de commande...).

DELIBERATION N° 05/8-14

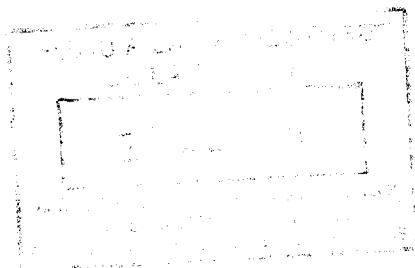
ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer tous les actes et documents administratifs s'y rapportant.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le



LE DÉPUTÉ-MAIRE

Victoria

René-Paul VICTORIA

